

Communauté de Communes
du Val de Drôme en Biovallée
Ecosite - 96, ronde des alisiers - CS 331
26400 EURRE / Tél. : 04-75-25-43-82

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS PREFECTURE DE LA DROME

2/28-01-20/C

04.FEV.2020

SERVICE COURRIER
N° 3

L'an deux mille vingt, le 28 Janvier

Le Conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni à 19 h en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean Serret, Président

Objet GRANE : Arrêt du projet et bilan de la concertation du PLU

Nombre de membres en exercice : 60
Date de convocation : 14 janvier 2020

47 PRESENTS :

MMES BESSON C., CASTON J., CHALEAT R., PARET M., DESAILLOUD V., FAVE I., PIERI A., DILLE Y., FAURIEL H., JACQUOT C., PASQUET N., MOULINS-DAUVILLIERS G.
MRS CROZIER G., CHAGNON JM., CARRERES B., MAGNON B., AUDRAS G., DELALLE B., LOTHE J., ESTEOULLE R., SERRET J., MOREL L., ARNAUD R., VAUCOULOUX M., CAILLET C., HILAIRE JL., BERNARD O., FAYARD F., COMBOROURE P., DELPONT E., DERE L., PLANET F., RIBES C., VENEL G., AURIAS C., FAYOLLET J., MACAK JP., MALSERT J., PEYRET JM., TRICHARD C., BOUVIER M., POURRET G., DRUGUET R., GILES M., PERVIER Y., KRIER S., CHAREYRE E.

3 ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

MMES BOUVIER M., GRANGEON S.
MRS LESPETS P.

3 ABSENTS EXCUSES :

MME MATHIEU C., MARTIN B.
MRS BONNET C.

A été élu secrétaire de séance : Monsieur Robert Arnaud

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-36 à L.153-48, R.153-20 et R.153-21 ;
- Vu** l'article 136-III de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové ;
- Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- Vu** l'ordonnance du 23 septembre 2015 et les décrets du 28 décembre 2015 portant recodification du code de l'urbanisme et en particulier son livre 1^{er} ;
- Vu** la délibération du 23 novembre 2015 de la commune de GRANE prescrivant la révision du PLU ;
- Vu** qu'en application de l'article 136-III de la Loi ALUR du 24 mars 2014, depuis le 27 mars 2017, la compétence en matière de PLU a été transférée de plein droit aux EPCI et notamment ainsi à la Communauté de Communes du Val de Drôme ;
- Vu** que par délibération du 11 mai 2017 le Conseil communautaire de la CCVD a décidé de mettre en œuvre la procédure prévue à l'article L.153-9 du code de l'urbanisme et de poursuivre l'évolution du PLU engagée par certaines communes membres sous certaines conditions cumulatives ;
- Vu** la délibération du 15 mai 2017 de la commune de GRANE sollicitant la CCVD pour la poursuite et l'achèvement de la procédure d'évolution du document d'urbanisme qu'elle avait engagée sur son territoire.
- Vu** la délibération du 26 septembre 2017 de la Communauté de Communes approuvant la convention de partenariat entre la commune de GRANE et la CCVD pour l'achèvement de son document d'urbanisme
- Vu** la convention conclue le 26 octobre 2017 entre la CCVD et la Commune de GRANE pour l'achèvement de la procédure de révision de son document d'urbanisme.

Vu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables ayant eu lieu au sein du conseil communautaire du 27 novembre 2018 et du 24/09/2019 ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 28 janvier 2020 visant à appliquer au plan local d'urbanisme l'ensemble des articles R151-1 à R151-55 du code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

Vu les différentes pièces composant le projet de PLU ;

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Grâne en date du 20 janvier 2020;

Monsieur Président de la Communauté de Communes rappelle :

- 1- **Les raisons** qui ont conduit la commune de Grâne à engager une procédure d'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU) par délibération en date du 23 novembre 2015 et les objectifs poursuivis :
 - *Conforter le rôle de centralité du bourg en :*
 - *contenant son extension dans une vision de maintien équilibré de la qualité de vie, en tenant compte du développement de la Zone d'Aménagement Concerté,*
 - *développant les activités commerciales de proximité, artisanales, du tissu associatif et de services,*
 - *organisant les cheminements en faveur des déplacements piétons et des modes de transports doux, que ce soit à l'intérieur du bourg ou pour ses accès,*
 - *privilegiant la création d'espaces et de bâtiments publics dans le périmètre du village.*
 - *Densifier les écarts et les hameaux, en optimisant le bâti existant et en remplissant les «dents creuses»*
 - *Repenser la préservation des milieux (forêts et rivières) et des ressources (eau) naturelles, en vue de maintenir les différents usages.*
 - *Renforcer l'attractivité touristique associant préservation et aménagement des espaces naturels et du patrimoine pour l'exercice de diverses activités.*

Il est rappelé que ces objectifs ont été élaborés avec les habitants et l'aide d'une équipe de «médiatrices» urbaines. En effet, les élus de Grâne ont décidé de faire appel à des professionnels pour mettre en œuvre une véritable démarche participative. L'équipe retenue (PAAM et InVivo) a mis en place une démarche immersive basée sur des "résidences" de deux jours à Grâne, chacune se concluant par un moment convivial : apéritif, repas, spectacle. Ces journées ont permis d'informer, de mobiliser et de récolter la vision de la commune d'une pluralité d'habitants. Elles ont permis d'organiser des ateliers avec les écoliers, les habitants et les élus au cours desquels la matière récoltée a pu être hiérarchisée et traduite en objectifs partagés. La démarche a permis de sensibiliser et d'impliquer de nombreux grânois au projet communal (voir plus bas et voir livret édité par PAAM et InVivo). Ces objectifs ont été synthétisés et retravaillés, pour être intégrés à la délibération de prescription du PLU, en date du 23 novembre 2015.

- 2- **Le débat** qui s'est tenu au sein du Conseil Communautaire sur les orientations du **Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)** lors des séances du 27/11/2018 et du 24/09/2019.

- 3- **Les modalités** prévues par la délibération en date du 23 novembre 2015

:

→ **Moyens d'information :**

Communauté de Communes
du Val de Drôme en Biovallée
Ecosite – 96, ronde des alisiers - CS 331
26400 EURRE / Tél. : 04-75-25-43-82

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS**

2/28-01-20/C

- Insertion dans le site interne de la municipalité,
- Insertion dans le bulletin mensuel d'informations municipales,
- Articles dans la presse locale,
- Affichage de la présente délibération pendant toute la durée des études nécessaires,
- Réunion avec les associations et les groupes économiques,
- Trois réunions publiques avec la population,
- Débat au sein du Conseil Municipal sur les orientations du PADD, deux mois au moins avant l'arrêt du PLU.

→ **Moyens offerts au public pour s'exprimer et engager le débat :**

- Un registre destiné aux observations de toute personne intéressée sera mis à disposition tout au long de la procédure à disposition du public, en mairie aux horaires et jours habituels d'ouverture.

4- Les modalités selon lesquelles la concertation avec la population a été effectivement mise en œuvre :

- **Essentiellement affiches dans le village et hors village : formats A4 et A3 (mairie, commerçants et hors village)**
- **Articles dans la presse locale : Le Crestois, 15 septembre 2017 ; Le Dauphiné Libéré, 28 février 2019, 04 mars 2019**
- **Insertion dans le bulletin et site municipal : bulletin (« Grâne Activités »), octobre 2015, septembre 2018 ; site internet mairie : décembre 2015.**
- **Réunions publiques et ateliers participatifs organisés avant la prescription du 23 novembre 2015 :**
 - Réunions thématiques avec le CAUE, associant la population :
 - 20 juin 2014 : Cadre de vie
 - 10 juillet 2014 : Commerces et services
 - 5 septembre 2014 : Industries, artisanat, centres de services, métiers médicaux et paramédicaux
 - 26 septembre 2014 : Agriculture
 - Une enquête, réalisée au travers d'un questionnaire, auprès des commerçants de la commune pour cibler les besoins des habitants de Grâne.
 - Ateliers avec participation des habitants avec l'assistance architectes médiatrices « Architecture in vivo » - « PAAM » pour élaborer les objectifs de la révision générale du PLU. Voir livret pour plus de précisions sur le contenu de ces ateliers.
 - 29 et 30 mai 2015 : apéritif partagé et ateliers habitants
 - 27 juin 2015 : Parcours participatif
 - 28 et 29 août 2015 : ateliers habitants

Chiffres de participation de la phase 1 de la concertation :

- 3 résidences de l'équipe PAAM-InVivo
- 264 participations
- 20 entretiens avec des personnes-ressources
- 8 ateliers acteurs/écoliers/habitants et 2 temps conviviaux (voir livret pour plus de détail).

➤ **Réunions publiques et ateliers participatifs depuis le 23 novembre 2015 :**

- Réunions publiques (sauf mention avec UrbArchi et/ou architectes médiatrices) :

- 9 octobre 2015 : restitution des résultats des ateliers et de la réflexion municipale- présentation des objectifs de la délibération de prescription (sans UrbArchi)
- 25 novembre 2016 : présentation de la démarche (avec UrbArchi)
- 14 avril 2017 : présentation du diagnostic (60 participants env.)
- 1^{er} octobre 2018 : présentation du PADD (70 participants env.)
- 22 février 2019 : informations sur changements de destination, STECAL, OAP, étude de circulation (organisée par le comité de pilotage sans urbArchi ni archi-médiatrices) 150 participants environ
- 29 novembre 2019 : présentation du PLU avant arrêt (sans les archi-médiatrices) : 60 participants env.
- Ateliers participatifs depuis le 23 novembre 2015 (avec UrbArchi et architectes médiatrices) :
 - 27 janvier 2017 : apport au diagnostic avec les acteurs du territoire
 - 28 janvier 2017 : apport au diagnostic avec les habitants
 - 24 juin 2017 : atelier PADD avec les habitants et acteurs du territoire
 - 22 et 23 septembre 2017 : atelier OAP avec les habitants

Chiffres de participation phase 2 (voir livret pour plus de détail) :

- 5 ateliers habitants/ acteurs
- 264 participations (en tout lors des phases 1 et 2 de la concertation, 157 personnes ont participé à au moins une action participative, soit 9% de la population communale).
- Atelier participatif sur la circulation et le stationnement : (organisée par le comité de pilotage sans urbArchi ni archi-médiatrices) :
 - 9 mars 2019 : 3 ateliers : 7 participants groupe 1, 8 participants groupe 2, 8 participants groupe 3.
 - Rencontre avec les agriculteurs sur leur exploitation (urbArchi) :
 - 18 et 19 janvier 2016 et envoi de questionnaires aux exploitants non rencontrés (25 agriculteurs visités ou consultés sur 30)

Les réunions publiques depuis l'élaboration ont permis de révéler les points suivants :

- 14 avril 2017 : présentation du diagnostic : les échanges ont porté sur les questions de préservation des terres agricoles, le vieillissement de la population et la diversification des types de logements ainsi que les documents supra-communaux qui encadrent le PLU.
- 1^{er} octobre 2018 : échanges lors de la présentation du PADD : prise en compte de la chasse (oui au niveau de l'information sur la faune) ; demandes d'information sur le projet de résidence pour personnes âgées (réponse : regroupement de l'EHPAD de Saillans et Grâne dans la ZAC de la Tourache, soit 48 pensionnaires) ; possibilités de constructions dans les hameaux et écarts (réponse : changement de destination et extensions de logements possibles) ; problèmes d'assainissement sur Dartaise (schéma d'assainissement en cours) ; demande de précisions sur le projet touristique de Plaisance ; inquiétude sur une trop forte densification du centre village.
- 29 novembre 2019 : échanges lors de la présentation du PLU avant arrêt : le bienfondé du nouveau tracé de la RD 113 est questionné au regard des impacts sur les espaces naturels (projet porté par le département pour des raisons de sécurité et présenté en octobre 2018) ; cheminements doux : l'élargissement des voies d'accès dans le lotissement des Auches permettra-t-il un cheminement piéton ? Il est regretté que le lotissement Sonerie ait été validé sans procéder effectivement à l'élargissement de la montée des Auches ; demandes sur les voies sinueuses de désenclavement des lotissements en impasses (vise à alléger le flux des véhicules vers la

Communauté de Communes
du Val de Drôme en Biovallée
Ecosite – 96, ronde des alisiers - CS 331
26400 EURRE / Tél. : 04-75-25-43-82

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS**
2/28-01-20/C

Grenette); demande de maintenir la création d'une voie de désenclavement sous le quartier des Rossignols vers la RD 104 ; le maintien du projet de canal et de stockage des eaux pluviales sous les versants des Auches est demandé par plusieurs habitants ; pour un habitant le projet ne distingue pas assez les terres agricoles selon la qualité des sols ; celui-ci pense aussi que le projet devrait prévoir la réhabilitation des poulaillers non utilisés; la pertinence des zones de risques de mouvement de terrain repris du PLU actuels sont questionnés par un habitant ; interrogation sur le maintien de l'espace vert derrière l'église (réponse : oui, seuls les tennis et éventuellement les jeux de boules seront déplacés vers le quartier de la Tourache) ; amélioration des cheminements piétons ; critères pour obtenir un changement de destination (voir plus bas) ; question sur les énergies renouvelables (seules les éoliennes aux mâts inférieures sont permises ; panneaux permis sans limites sur les toits hors des zones des abords des monuments historiques) ; questions sur l'assainissement (pas d'extension du réseau en raison de la concentration des zones constructibles, mais nouvelles contraintes sur la STEP Grâne-Allex) ; question sur le stationnement

- Courriers :
- demandes de rendre le terrain constructible : 109,
- autres demandes :
 - changements de destination : 14
 - stecal : 4.

6- Les remarques exprimées ont été examinées et prises en compte de la manière suivante :

- **La concertation préalable a permis d'établir les objectifs de la délibération de prescription (voir plus haut).**
- **Les ateliers sur le PADD et les OAP ont permis de construire ces orientations avec les habitants.**
- **Demandes exprimées lors des réunions publiques ont été prises en compte comme suit :**
 - *Répartition des zones urbaines : la désignation des zones constructibles s'est concentrée autour du centre-bourg en accord avec les évolutions législatives (Grenelle, ALUR,...) limitant l'étalement urbain et la volonté de renforcer la centralité du bourg. Seuls les terrains situés dans les parties déjà urbanisées du bourg ou dans les secteurs de projets (Tourache et La Croix), ainsi que la zone d'activité, le camping et les équipements du Val Brian ont été classés en zone U ou AU. Ainsi les zones urbaines très peu denses, en lisière des parties urbanisées ou sans cohérences avec celles-ci, n'ont pas été classées en zone U, mais avec la zone agricole ou naturelle qui les entoure ; les hameaux éloignés n'ont pas été classés en zone urbaine en raison de l'absence de réseaux d'assainissement ou de dimensionnement des réseaux d'eau potable. Par rapport au PLU actuel, le quartier de Dartaise n'a, notamment, pas été classé en zone urbaine en raison des problématiques d'assainissement et en raison du faible nombre de dents creuses.*
 - *Conforter la centralité du bourg : demande forte faite par les habitants, celle-ci se trouve retranscrite dans les projets d'amélioration de la place du marché (en y limitant la places des voitures), mais aussi en encadrant la construction de certaines dents creuses telles que les terrains entre l'église et la Tourache (projet dit de cœur de bourg), qui permettra une plus grande cohérence du bâti, une diversification de l'offre de logement sans pour autant densifier à l'excès.*

- Classement des terres agricoles : La délimitation des zones agricoles de Grâne prend en compte les terres actuellement cultivées mais également celles ayant un potentiel agronomique (cultures, prairies et vergers) que la municipalité souhaite préserver. Ces sites ont été repérés grâce aux déclarations PAC (politique agricole commune) des agriculteurs, l'analyse de la photographie aérienne mais aussi dans le cadre d'échanges avec les professionnels, dans le cadre de la concertation. Il a été cherché à constituer des ensembles les plus cohérents possibles au regard de la géographie communale, c'est pour cela que les constructions diffuses sans usage agricole et ne faisant pas partie d'un secteur déjà urbanisé peuvent être englobés dans une zone A, si elles appartiennent à un ensemble géographique agricole plus vaste. La Commune, ainsi que la CCVD portent un objectif d'implantation d'exploitations nouvelles et de sylvopastoralisme dans les secteurs de faible qualité agricole, en lien notamment avec les propriétaires de forêts privées. Le projet a aussi un faible impact sur les terres agricoles (principalement l'extension des zones d'activité, du cimetière, les secteurs de projet de la Tourache et de la Croix et la création de parcs de stationnement).
- Changements de destination en zone A et N : le code de l'urbanisme le permet dès lors que ce changement de destination ne compromet pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site. La Commune a retenu les critères suivants pour choisir les changements de destination : pas de risques, pas de conflits d'usages, pas de proximité avec un élevage, accessibilité routière, architecture de qualité, capacités des réseaux. Par ailleurs, les projets retenus ont été soumis à la DDT et à la chambre d'agriculture qui ont pu avaliser la plupart (sauf ceux intervenus après la réunion avec les PPA).
- Déplacements :
 - Circulation et stationnement dans le centre village : le projet a permis d'engager entre les élus et les habitants une réflexion poussée qui permettra de limiter la place de la voiture dans le bourg. Les groupes de travail ont permis de désigner de nouveaux espaces de stationnement à l'est, au sud et ouest du village, ainsi qu'aux Pastouriaux qui permettront de retirer des voitures du centre bourg. Ces espaces ont été retranscrits dans le PADD, les OAP et les emplacements réservés du zonage. Suite à la dernière réunion publique les projets de parc de stationnement aux Rossignols et face au cimetière ont été déplacés sur des sites moins problématiques. Non retranscrit dans le PLU, la commune a aussi décidé de mettre les voies de la Grand Rue et du fossé en sens unique.
 - Élargissements des voies : le projet reprend plusieurs emplacements réservés du PLU actuel. Suite à la réunion publique le projet a intégré un élargissement du chemin de Malaire jusqu'à la RD 104.
 - Cheminements doux : le projet a permis aussi une réflexion sur les cheminements doux, demande fortement relayée dans les ateliers d'habitants. Il prévoit des cheminements en cœur d'îlot entre l'est et l'ouest (quartier de la Croix et Pastouriaux notamment). Les élargissements de voirie permettront aussi d'améliorer les cheminements doux.
 - Modification du tracé de la RD113 : Ce projet, porté par le département, est maintenu. En effet, il ne dépend pas de la commune et est déjà très avancé dans sa réalisation (achats des terrains en cours). Toutefois suite à la réunion, la création d'un barreau entre cette voie et la route de Crest par l'est est abandonnée.
 - Evacuation des eaux pluviales des Auches : suite à la dernière réunion publique, le PLU a intégré un projet de canal qui bordera le chemin de Malaire, ainsi qu'un bassin de rétention des eaux pluviales. Il prévoit aussi

Communauté de Communes
du Val de Drôme en Biovallée
Ecosite – 96, ronde des alisiers - CS 331
26400 EURRE / Tél. : 04-75-25-43-82

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS**

2/28-01-20/C

- la création d'un bassin de rétention au nord-est de la Tourache (déjà présent dans le PLU actuel).
- Prise en compte des poulaillers existants : prévoir des zones urbaines ou des changements de destination autour des poulaillers à l'abandon n'est pas envisageable, car elle changerait la nature agricole des sites environnants, générerait une urbanisation incohérente avec l'armature urbaine et non supportable par la Commune en terme d'équipements, de déplacements ou de localisation de l'habitat, sans parler des problématiques de santé que pose l'emploi de l'amiante.
 - Prise en compte des besoins des activités économiques : Le projet a intégré les projets d'évolution et d'extension de Bernard Royal Dauphiné, ainsi que la volonté de la CCVD d'agrandir la zone d'activité intercommunale. Il a aussi pris en compte le camping, les terrains de sport et les activités existantes en zone agricole ou naturelle (voir plus bas §STECAL)
 - Précisions sur les projets d'équipements :
 - STEP Alex Grane : le projet a intégré la nécessité d'améliorer le fonctionnement de la station d'épuration et a mis en attente l'urbanisation du quartier de la Croix. Il intègre la possibilité pour Bernard Royal Dauphiné de créer une station d'épuration ou des ouvrages de traitements de ses effluents.
 - Alimentation en eau potable : pas de problématique de ressource relevé par le syndicat des eaux, mais la canalisation d'adduction le long de la RD 104 entre IME et village devra être changée (fuites et diamètre insuffisant) ; ce qui conditionne également l'urbanisation du projet de la Croix.
 - Equipements publics : le projet prévoit, outre les emplacements réservés pour le stationnement mentionnés plus haut, des emplacements réservés pour la création d'équipements ou d'espace publics rendus nécessaires suite à la restructuration de l'école et à l'augmentation de ces effectifs.
 - L'importance de préserver l'environnement : le PLU protège les haies, arbres remarquables et massifs boisés, les abords des cours d'eau. Le zonage intègre aussi l'objectif de maintien et renforcement des continuités écologiques.
 - Prise en compte des risques : le projet intègre les zones d'aléas inondation de la Drôme, de la Grenette et de la Baumette. Il intègre les servitudes liées aux canalisations de transport d'hydrocarbure et de gaz et reprend les zones de risques de mouvement de terrains repérés dans le PLU actuel. Pour ces dernières, l'enquête publique pourra permettre aux habitants de mieux préciser ces secteurs.
 - **Demandes de constructibilité des habitants ou acteurs économiques** :
 - Comme vu plus haut, la désignation des zones constructibles s'est concentrée autour du centre-bourg. Les terrains situés hors des parties déjà urbanisées du bourg et hors secteur de projets de quartiers de la Tourache et de la Croix n'ont pas été retenus.
 - Les changements de destination ont été pris en compte s'ils répondaient aux critères formulés par la commune (et la loi) et s'ils ont été avalisés par la DDT et la chambre d'agriculture (voir plus haut).
 - STECAL (secteur de taille et de capacité limitées) : le projet a intégré les besoins d'extension des activités agro-touristiques ou juste touristique existante, ainsi qu'une activité artisanale en zone agricole ou naturelle sous forme de STECAL. Ces secteurs avec le terrain de rugby seront présentés à la CDPENAF pour avis après arrêt du PLU.

Monsieur le Président de la Communauté de Communes expose les différentes pièces du dossier de PLU :

- le rapport de présentation (diagnostic territorial, état initial de l'environnement, justifications du projet et évaluation des incidences sur l'environnement),
- le projet d'aménagement et de développement durable (P.A.D.D.),
- le document graphique du règlement (zonage),
- le règlement,
- les orientations d'aménagement et de programmation (O.A.P.),
- les différentes annexes.

M. le **Président de la Communauté de Communes** explique qu'en application de l'article L.103-6 du code de l'urbanisme doit être tiré le bilan de la concertation dont a fait l'objet l'élaboration du projet de PLU et, qu'en application de l'article L.153-14 dudit code, ledit document doit être "arrêté" par délibération du conseil communautaire et communiqué pour avis aux personnes mentionnées aux articles L.153-11, L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme.

Après avoir entendu l'exposé du Président de la Communauté de Communes et en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- 1 - de **tirer le bilan de la concertation** ;
- 2 - **d'arrêter le projet de plan local d'urbanisme (PLU)** tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- 3 - de soumettre **pour avis** le projet de PLU :
 - aux personnes publiques associées, tels que définies à l'article L132-7 et L132-9 du code l'urbanisme,
 - au président de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF),
 - au Préfet du Département pour solliciter une dérogation au titre de l'article L142-4 du code de l'urbanisme (urbanisation absence de SCOT),
 - aux communes limitrophes et aux associations telles que définies à l'article L.132-12 et qui ont demandé à être consultées sur ce projet.

Conformément à l'article L153-19 du code de l'urbanisme, le dossier du projet de PLU, tel qu'arrêté par le conseil communautaire, est tenu à la disposition du public.

La présente délibération sera transmise au préfet et fera l'objet d'un affichage en mairie de Grâne et au siège de la communauté de communes pendant un mois.

Le Président
Jean SERRET

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour copie certifiée conforme.
Certifié exécutoire
AFFICHE LE 04/02/20

